

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTE DE BONAVENTURE  
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 1082-18 décrétant une nouvelle tarification pour le  
financement des activités inhérentes aux modifications réglementaires  
en urbanisme et abrogeant le Règlement 711-00**

**Considérant que** le Conseil municipal a adopté divers règlements en vertu des pouvoirs qui lui sont octroyés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**Considérant que** ces règlements constituent des outils privilégiés pour mettre en œuvre les propositions contenues dans le Plan d'urbanisme de la Ville;

**Considérant que** l'évolution des activités urbaines dans le territoire de la Ville peut faire en sorte qu'un propriétaire veuille utiliser son immeuble à une fin ou d'une manière différente de celle autorisée par les règlements d'urbanisme sans que ce projet d'utilisation de cet immeuble aille à l'encontre des orientations présentées dans le Plan d'urbanisme de la Ville;

**Considérant que** dans un tel contexte, une modification d'un règlement d'urbanisme faite à la demande d'un propriétaire constitue une activité de la Ville dont ce propriétaire profitera ou sera susceptible de profiter ou une activité de la Ville qui profitera ou sera susceptible de profiter à l'immeuble de ce propriétaire au sens de la section III.1 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1 et modifications);

**Considérant qu'**une modification d'un règlement d'urbanisme faite à la demande d'un propriétaire entraîne pour la Ville d'importants déboursés d'argent qu'il n'y a pas lieu de faire défrayer par l'ensemble des contribuables de la Ville;

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Jacques Rivière le 3 décembre 2018 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur François Bujold, appuyé par monsieur Jean-Pierre Querry et résolu à l'unanimité,

**QUE** le Conseil municipal de New Richmond adopte le présent règlement qui ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

**Présentation d'une demande de modification réglementaire en urbanisme**

Tout propriétaire désirant que soient modifiées les dispositions du Règlement de zonage ou de tout autre règlement en urbanisme, applicables à son immeuble doit adresser à la Ville une demande à cet effet. Le formulaire apparaissant à l'annexe A peut être utilisé à cette fin. La demande doit être accompagnée du paiement, d'une manière séparée :

- 1° d'une somme de 200 \$ pour défrayer les coûts d'étude de la demande;

Et

- 2° d'une somme de 200 \$ pour défrayer les coûts d'adoption du règlement (ces coûts ne comprenant cependant pas les coûts inhérents à la tenue d'un scrutin référendaire).

**Mode de paiement**

Les paiements de chacune de ces deux sommes d'argent doivent être faits en argent, par mandats bancaires ou postaux ou par chèques payables à la Ville de New Richmond.

### **Présentation d'une demande par mandataire ou un promettant-acquéreur**

Une demande de modification des dispositions en urbanisme applicables à un immeuble peut être adressée à la Ville par un mandataire du propriétaire ou par un promettant-acquéreur de cet immeuble. Dans ces cas, le formulaire apparaissant à l'annexe A doit être signé par ce mandataire ou ce promettant-acquéreur, ainsi que par le propriétaire de l'immeuble. Lorsque sur le formulaire est apposée une signature pour et au nom d'une corporation (compagnie limitée ou incorporée), une copie dûment certifiée d'une résolution du conseil d'administration de cette corporation autorisant la signature du formulaire doit être jointe à celui-ci.

### **Règlement de concordance**

Les frais mentionnés à l'article 1 ne sont payables qu'une seule fois advenant le cas où d'autres règlements d'urbanisme doivent également être modifiés pour en assurer une concordance réglementaire.

## **ARTICLE 2.**

### **Étude de la demande et consultation publique**

Après avoir constaté qu'une demande lui a été adressée conformément aux dispositions de l'article 1, la Ville étudie cette demande. Si, après étude, la Ville décide de rejeter la demande, elle en informe le demandeur et elle rembourse à qui de droit la seule somme d'argent dont il est fait mention au paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 1. Si la Ville décide d'accéder à la demande, elle tient la consultation publique prévue aux articles 124 à 129 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1 et modifications). Si à la suite de l'assemblée publique de consultation, la Ville décide de mettre fin à la procédure de modification des dispositions du règlement d'urbanisme applicables à l'immeuble visé par la demande, elle adopte une résolution à cet effet et elle rembourse à qui de droit cinquante pour cent (50 %) de la somme d'argent dont il est fait mention au paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 1.

### **Adoption du règlement et approbation**

Si, à la suite de l'assemblée publique de consultation, la Ville décide de poursuivre la procédure de modification des dispositions du règlement d'urbanisme applicables à l'immeuble visé par la demande, elle procède à l'adoption du règlement modifiant le règlement d'urbanisme conformément aux dispositions des articles 103 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **Retrait du règlement ou tenue du scrutin référendaire**

Si, à la suite de la procédure d'enregistrement, l'approbation du règlement nécessite la tenue d'un scrutin référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2 et modifications), la Ville, à son choix retire ce règlement ou tient le scrutin référendaire. Dans ce dernier cas, la Ville ne procédera à la tenue du scrutin référendaire qu'après avoir reçu du propriétaire de l'immeuble visé par la demande le paiement, sous l'une des formes prescrites au deuxième alinéa de l'article 1, d'une somme de 2000 \$ pour défrayer les coûts inhérents à la tenue du scrutin référendaire.

## **ARTICLE 3.**

### **Interdiction de remboursement**

La décision de la Ville de rejeter une demande de modification des dispositions du règlement d'urbanisme applicables à un immeuble, de mettre fin à la procédure de modification de ces dispositions à la suite de l'assemblée publique de consultation ou de retirer le règlement modifiant ces dispositions à la suite de l'assemblée publique de consultation ou de retirer le règlement modifiant ces dispositions à la suite de la procédure d'enregistrement ne doit donner lieu à aucun remboursement des sommes d'argent payées à la Ville en vertu du présent règlement autres que les remboursements prévus au premier alinéa de l'article 2. L'interdiction dont il est précédemment fait mention s'applique également dans le cas du rejet du règlement modifiant les dispositions du règlement d'urbanisme résultant d'un scrutin référendaire.

**ARTICLE 4.****Modification visant plus d'un immeuble**

Dans le cadre du traitement d'une demande, la Ville peut décider de modifier les dispositions du règlement d'urbanisme applicables non pas au seul immeuble visé par la demande mais à un groupe d'immeubles comprenant celui visé par la demande. Dans un tel cas, le demandeur ne pourra prétendre ne devoir payer qu'une portion des sommes d'argent dont il est fait mention au premier alinéa de l'article 1 et au troisième alinéa de l'article 3.

**ARTICLE 5.****Demande adressée conjointement et solidairement**

Rien dans le présent règlement n'interdit à plusieurs propriétaires, mandataires ou promettants-acquéreurs d'adresser conjointement et solidairement une seule et même demande visant plus d'un immeuble et d'assumer conjointement et solidairement le paiement des sommes d'argent dont il est fait mention au premier alinéa de l'article 1 et au troisième alinéa de l'article 3. Une telle demande ne peut viser que des immeubles contenus dans un seul et même secteur de zone apparaissant au plan de zonage. Dans le cadre du traitement d'une telle demande, la Ville peut décider de modifier les dispositions du règlement d'urbanisme applicables non pas à tous les immeubles visés par cette demande mais à un seul ou à certains de ces immeubles. Dans un tel cas, si une somme d'argent payée à la Ville doit être remboursée conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 2, cette somme d'argent sera remboursée comme si la demande avait été adressée par un seul propriétaire et sans égard au fait que la modification des dispositions du règlement d'urbanisme n'aurait pas été applicable à tous les immeubles visés par la demande.

**ARTICLE 6.****Pouvoir de la Ville de réglementer**

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme interdisant à la Ville d'entreprendre, de sa propre initiative, toute procédure de modification des dispositions des règlements d'urbanisme applicables à un quelconque immeuble. Rien dans le présent règlement ne peut, non plus, être interprété comme restreignant le pouvoir de la Ville de contrôler, par ses règlements d'urbanisme, l'utilisation des immeubles compris dans son territoire.

**ARTICLE 7.****Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à New Richmond  
Ce 7<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

Stéphane Cyr  
Directeur général et greffier-adjoint

Éric Dubé  
Maire

**ANNEXE "A"**  
**(faisant partie intégrante du règlement 1082-18)**

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE MODIFICATION  
RÈGLEMENTAIRE EN URBANISME**

<p>1. Nom et adresse du (des) propriétaire(s):</p> <p style="margin-left: 40px;">Nom et adresse du (des) mandataire(s): (s'il y a lieu)</p> <p style="margin-left: 40px;">Nom et adresse du (des) promettant(s)-acquéreur(s): (s'il y a lieu)</p>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>				
<p>2. Localisation de l'immeuble visé par la demande:</p> <p>Lot (s): _____</p> <p>Adresse: _____ Secteur de zone: _____</p> <p>Utilisation actuelle: _____</p> <p>_____</p> <p><b>Note:</b> L'immeuble visé est situé à l'intérieur d'une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE)</p> <table style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;">Oui</td><td style="width: 50%;">Non</td></tr><tr><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td><td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td></tr></table>		Oui	Non	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui	Non				
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
<p>3. Description de la demande et justification (au besoin, compléter au verso)</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>					
<p>Je (nous), soussigné(s), reconnais (reconnaissons) avoir pris connaissance du Règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications réglementaires en urbanisme.</p> <p>Je (nous), déclare (déclarons) que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.</p> <p>Signature du (des) propriétaire(s) _____ Date: _____</p> <p>Signature du (des) mandataire(s) s'il y a lieu _____ Date: _____</p> <p>Signature de (des) promettant(s)-acquéreurs (s'il y a lieu) _____ Date: _____</p>					